



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 56585

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries sur le fait que deux ans apres la signature de la convention sur les droits de l'enfant, la confederation syndicale des familles rappelle qu'un certain nombre de droits reste encore a conquerir. Parmi ses revendications, elle cite : « L'ouverture du droit aux allocations familiales des le premier enfant, ainsi que la suppression de la discrimination entre enfants de plus de dix-huit ans selon leur statut, etudiant ou non ». Il lui demande la suite qu'il envisage de reserver a cette requete.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement entend reserver aux familles et a la politique familiale toute la place et toute l'importance qu'elles meritent. Neanmoins, les contraintes fortes qui pesent sur l'equilibre de la securite sociale de notre pays sous l'effet conjugué du ralentissement économique international et des augmentations importantes des dépenses d'assurance maladie et de retraite imposent aux pouvoirs publics et aux partenaires sociaux un effort soutenu de maîtrise des dépenses. C'est pourquoi le Gouvernement a été conduit à fixer, pour 1992, à 1 p 100 au 1er janvier et à 1,8 p 100 au 1er juillet le taux d'augmentation des prestations familiales. Cette évolution de 2,8 p 100 sur l'année est identique en niveau à celle prévue pour les prix au cours de l'année. Il s'agit donc d'une mesure dictée à la fois par les difficultés présentes et par le souci de garantir aux familles une évolution des prestations préservant au mieux leur pouvoir d'achat. Il convient par ailleurs de souligner que, malgré les difficultés signalées, le Gouvernement a récemment arrêté deux mesures qui prendront effet en 1992 et qui contribueront à améliorer sensiblement la situation de certaines familles : d'une part, depuis le 1er janvier 1992, les familles recourant à une assistante maternelle pour la garde de leurs enfants reçoivent une prestation de 500 francs par mois pour un enfant de moins de trois ans et de 300 francs par mois pour un enfant de trois à six ans. Le coût de cette mesure représente plus de 1 100 MF en année pleine ; d'autre part sera poursuivi en 1992 l'alignement, décidé par la loi du 31 juillet 1991, du montant des allocations familiales versées dans les départements d'outre-mer sur celui appliqué en métropole : après les étapes prévues au 1er janvier et au 1er juillet 1992, l'écart existant au 30 juin 1991 aura été réduit de moitié. Ainsi le montant des allocations perçues par les familles des DOM sera-t-il en moyenne supérieur de 40 p 100 à ce qu'il aurait été sans la mise en œuvre pratique de l'égalité sociale avec la métropole. Le coût des deux étapes prévues en 1992 est de plus de 250 MF en année pleine. Ces nouvelles mesures s'ajoutent à des dispositions prises ces toutes dernières années pour améliorer la compensation des charges familiales. Ainsi en 1990, l'âge d'ouverture des droits aux prestations familiales en cas d'inactivité de l'enfant a été porté de dix-sept à dix-huit ans, le versement de l'allocation de rentrée scolaire prolonge de seize à dix-huit ans et son bénéfice étendu aux familles percevant l'aide personnalisée au logement, le revenu minimum d'insertion ou l'allocation aux adultes handicapés. L'ensemble des mesures améliorant la nature et le niveau des prestations correspond globalement à un effort important de redistribution de la richesse nationale au profit des familles. Enfin, la politique familiale est nécessairement globale. Elle doit concerner toutes les dimensions de la vie familiale à savoir non seulement les prestations familiales et l'action sociale des caisses d'allocations familiales mais également la politique de

l'environnement de la famille, dans tous ses aspects, qu'il s'agisse par exemple de la fiscalité, de la santé ou du statut des parents. Il convient donc de ne pas dissocier ces différentes composantes et de considérer notamment que les trois branches de la sécurité sociale apportent leur contribution à la politique menée dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56585

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1691